Les élections municipales

Sophie RIBETON
Directrice Association
des Maires de Gironde

Castillon la Bataille / Pauillac/ Saint-Macaire

Mai-juin 2013

Association des Maires de Gironde
AMG formations
ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ

Introduction

Préparation de la formation

Objectifs de la formation

- ➔ Découvrir avec précision la nouvelle loi électorale et nouvelles modalités du scrutin de 2014
- ➔ Revoir les risques en matière électorale des équipes sortantes
- ➔ Rappeler les règles de la communication institutionnelle en période électorale
- ➔ Se prémunir d'un contentieux électorale
- ➔ Maîtriser les mécanismes financiers de la campagne électorale

Méthode de formation

- ➔ Partage des expériences et des questions
- ➔ Préciser la problématique
- ➔ Décrire la nouvelle loi
- ➔ Proposer des exemples et des simulations
- ➔ Fournir des modèles
- ➔ Evaluer la formation et se fixer un calendrier pour éviter toute prise de risque

Partager

Apprendre

Evaluer et donner suite

Plan de la formation

I – LE SCRUTIN DE 2014

- Elections municipales
- Élections intercommunales
- Elections départementales

II- PREPARER LE SCRUTIN

- Le rôle des équipes sortantes
- Les candidats

Première partie

Le scrutin de 2014

Les élections municipales

➔ Communes de moins de 1000 habitants

- Scrutin plurinominal majoritaire, avec panachage
- Pas de liste complète obligatoire (candidature isolée permise)
- Interdiction totale de se présenter dans plusieurs communes
- Changement concernant le comptage
  - Bulletins comportant des personnes non candidates seront valables mais les voix non décomptées
  - Bulletins comportant des candidats surnuméraires seront valides mais les voix ne seront pas décomptés

Les élections municipales

➔ **Communes de plus de 1000 habitants**

- **Scrutin proportionnel avec prime majoritaire**
- **Parité obligatoire en intercalant un homme/une femme**
- **Majorité = moitié de nombre de sièges (arrondi à l'entier supérieur)**
- **Autres sièges à la proportionnel à la plus forte moyenne**
- **Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation sur chaque liste**
- **Possibilité d'un deuxième tour avec les listes ayant obtenu 10% des suffrage (possibilité de fusion avec les listes ayant obtenu 5%)**

Les élections municipales

Seuls les élus de nationalité française peuvent être élus maire ou adjoint

➔ **Election du maire et des adjoints**

- **Règles inchangées pour le Maire au scrutin à la majorité absolue (2 tours) + 3ème tour majorité relative**
- **Les adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants sont élus au scrutin uninominal puis ils sont classés dans l'ordre du tableau**
- **Les adjoints dans les communes de plus de 1000 habitants sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue avec la parité sans panachage. La composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle**

Modèle de PV de l'élection du maire et des adjoints – 1000 hab

Modèle de PV de l'élection du maire et des adjoints + 1000 hab

Les élections municipales

➔ **L'ordre du tableau**

Moins de 1000 habitants	Plus de 1000 habitants
Le maire	Le maire
Les adjoints dans l'ordre de leur élection	Les adjoints dans l'ordre de présentation sur la liste des adjoints
Les conseillers municipaux selon l'ancienneté de l'élection (1er tour puis 2ème tour) puis le nombre de suffrage obtenus et ensuite la priorité d'âge	Les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages obtenus par la liste

Association des Maires de Gironde AMG

Les élections municipales

Population à prendre en compte: municipale au 1er janvier 2014

➔ **Le nombre des conseillers municipaux par strate**

COMMUNES	NOMBRE DES MEMBRES du conseil municipal	NOMBRES MAXIMUM ADJOINTS
De moins de 100 habitants	7	2
De 100 à 499 habitants	11	3
De 500 à 1 499 habitants	15	4
De 1 500 à 2 499 habitants	19	5
De 2 500 à 3 499 habitants	23	6
De 3 500 à 4 999 habitants	27	8
De 5 000 à 9 999 habitants	29	8
De 10 000 à 19 999 habitants	33	9
De 20 000 à 29 999 habitants	35	10
De 30 000 à 39 999 habitants	39	11
De 40 000 à 49 999 habitants	43	12
De 50 000 à 59 999 habitants	45	13
De 60 000 à 79 999 habitants	49	14
De 80 000 à 99 999 habitants	53	15
De 100 000 à 149 999 habitants	55	16
De 150 000 à 199 999 habitants	59	17
De 200 000 à 249 999 habitants	61	18
De 250 000 à 299 999 habitants	65	19
Et de 300 000 et au-dessus	69	20

Les élections intercommunales

➔ Composition des conseils communautaires (loi du 31 décembre 2012)

Nombre et répartition des sièges: report au 31 août 2013 . Une coordination par le conseil communautaire avant le 31 mai 2013 serait souhaitable si souhait d'accord local.

Attention: absence de délibération d'une commune vaut décision défavorable

Le préfet constatera donc composition et répartition avant le 31 octobre 2013.

La population à prendre en compte est la population municipale au 1er janvier 2013

➔ Calcul en 7 étapes

Les élections intercommunales

➔ Étape 1: le chiffre du tableau

Déterminer la strate de population

Population à prendre en compte: municipale au 1er janvier 2013

Population municipale de l'EPCI	Sièges
moins de 3 500 habitants	16
de 3 500 à 4 999 habitants	18
de 5 000 à 9 999 habitants	22
de 10 000 à 19 999 habitants	26
de 20 000 à 29 999 habitants	30
de 30 000 à 39 999 habitants	34
de 40 000 à 49 999 habitants	38
de 50 000 à 74 999 habitants	40
de 75 000 à 99 999 habitants	42
de 100 000 à 149 999 habitants	48
de 150 000 à 199 999 habitants	56
de 200 000 à 249 999 habitants	64
de 250 000 à 349 999 habitants	72
de 350 000 à 499 999 habitants	80
de 500 000 à 699 999 habitants	90
de 700 000 à 1 000 000 habitants	100
plus de 1 000 000 habitants	130

22

Les élections intercommunales

➔ Étape 2: le quotient

350,64

Calculer le quotient la population/le nombre de sièges du tableau

➔ Etape 3: la proportionnelle

Répartir à la proportionnelle arrondi à l'entier inférieur

➔ Etape 4: la plus forte moyenne

Répartir les uns après les autres les sièges restants (pour arriver au chiffre du tableau) à la plus forte moyenne soit population de chaque commune/nombre de sièges +1. Celui qui a le chiffre le plus important remporte le siège

Les élections intercommunales

➔ Etape 5: les sièges de droit

32 dont 10 de droit

Attribuer les sièges de droit: les sièges en plus du chiffre du tableau à attribuer aux communes qui n'ont pas encore reçu de siège. Le chiffre de référence devient le chiffre du tableau + ces sièges de droit

➔ Etape 6: les sièges excédentaires

Vérifier les sièges excédentaires (une commune faisant + de 50%) et s'il y en a les re-répartir à la plus forte moyenne

➔ Etape 7: répartition et sièges supplémentaires

- **Majorité qualifié (2/3 des CM et ½ de la population) pour répartir les sièges librement et dans ce cas possibilité d'ajouter 25% de sièges**

40

- **Pas d'accord donc répartition à la plus forte moyenne mais vérifier que les sièges de droit ne représentent pas plus de 30% des sièges du tableau (10/22). Si c'est le cas rajouter 10% de sièges supplémentaires à répartir à la plus forte moyenne**

35

Les élections intercommunales

exemple

simulateur

Les élections intercommunales

➔ **Les vice-présidents**

- **Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total**
- **Il ne peut excéder 15 vice-présidents**
- **En cas d'accord à la majorité des 2/3 du conseil communautaire , le nombre de vice-présidents peut aller jusqu'à 30% des sièges du tableau (tout en ne dépassant pas 15 vice-présidents**

Les élections intercommunales

➔ **Election des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1000 habitants: le tableau**

- **Ils sont désignés dans l'ordre du tableau à l'issue de l'élection du maire et des adjoints**
- **En cas de cessation d'un mandat de conseiller communautaire, le conseiller communautaire est remplacé par le 1er membre du conseil municipal dans l'ordre du tableau qui n'est pas conseiller communautaire**
- **En cas de cessation des deux mandats (conseiller communautaire et adjoint ou maire), le conseiller communautaire est remplacé par celui qui arrive en 1er dans l'ordre du tableau et qui n'est pas conseiller communautaire après la date de la nouvelle élection d'un maire ou d'un adjoint (donc de la validation d'un nouveau tableau)**

Les élections intercommunales

➔ **Election des conseillers communautaires dans les communes de plus de 1000 habitants: « le fléchage »**

- **Élection en même temps que les conseillers municipaux sur le même bulletin mais de manière distincte**
  - ✓ **La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doit comprendre un nombre de candidat égal au nombre de siège à pourvoir**
    - ❖ **+1 si le nombre est < à 5 sièges**
    - ❖ **+ 2 si le nombre est > à 5 sièges**
  - ✓ **Les candidats doivent figurer dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal**
  - ✓ **La liste respecte la parité alternativement**

Les élections intercommunales

- ✓ Tous les candidats présentés dans le 1er quart de la liste doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre en tête de la liste des candidats au conseil municipal
- ✓ Tous les candidats doivent figurer au sein des 3/5 du début de la liste des candidats aux élections municipales (si le nombre de sièges à pourvoir est supérieur à ces 3/5 alors la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doit reprendre exactement l'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil municipal)

exemple

simulateur

Les élections intercommunales

- Les sièges sont répartis au scrutin mixte (majoritaire et proportionnelle)
  - ✓ La liste gagnante (au 1er tour à la majorité absolue et au 2nd tour à la majorité relative) obtient la ½ des sièges (nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur sil il y a plus de 4 sièges à pourvoir et à l'entier inférieur si il y a moins de 4 sièges à pourvoir)
  - ✓ Les autres sièges sont attribués à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne
  - ✓ En cas d'égalité des suffrages entre les liste arrivées en tête = la moitié des sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée
  - ✓ Il faut obtenir au moins 5% des suffrages pour bénéficier d'une représentation au conseil communautaire

simulateur

Les élections intercommunales

- **En cas de vacance**
  - ✓ **Le siège sera pourvu par un conseiller municipal, candidat de même sexe suivant sur la liste des candidats au conseil communautaire présent sur le même bulletin de vote**
  - ✓ **Si cette règle ne peut être appliquée le siège sera pourcvu par le 1er conseiller municipal de même sexe élu sur la même liste des candidats aux sièges de conseiller municipal et n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire**

Les élections intercommunales

➔ **La suppléance (à partir de 2014)**

- **Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle bénéficie d'un suppléant qui est**
  - ✓ **Dans les communes de plus de 1000 habitants, un élu de même sexe, sur la même liste dont est issu le conseiller titulaire**
  - ✓ **Dans les communes de moins de 1000 habitants, c'est le 1er membre du conseil municipal suivant dans l'ordre du tableau (n'exerçant pas de mandat communautaire)**
- **Le suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président.**

Première Partie: le scrutin

➔ **Les régimes transitoires**

- **Changement de périmètre au 1er janvier 2014**
  - ✓ **Soit installation selon règles de mars 2014: ce qui suppose une élection des délégués communautaires avant le 31 décembre 2013.**
  - ✓ **Soit prorogation du mandat des délégués communautaires actuels (sans élection). La présidence est assurée par le Président de l'EPCI le plus peuplé**
  - ✓ **La date pour redonner les compétences optionnelles est reportée à juin 2014**
- **Fusion durant le prochain mandat**
  - ✓ **Si le nombre de sièges attribués est > au nombre de conseillers communautaires alors élection (scrutin de liste à un tour proportionnelle) des sièges supplémentaires**
  - ✓ **Si le nombre de sièges attribué est < au nombre de conseillers communautaires alors une élection est organisée entre tous les conseillers communautaires sortants**

Les élections départementales

➔ Modification du calendrier

- Les dates des élections régionales et départementales sont reportées en 2015 et auront lieu en même temps

➔ Renouvellement intégral

- Plus de renouvellement par ½ tous les 3 ans mais un renouvellement tous les 6 ans

➔ Election d'un binôme

- Deux membres de sexe différent dans chaque canton (présentation alphabétique)
- Scrutin majoritaire (égalité = le binôme qui comporte le candidat le plus âgé)
- Chaque candidat aura un remplaçant de même sexe

Les élections départementales

➔ **Diminution du nombre de cantons**

- **Passage de 63 cantons en Gironde à 33**
- **Les principes qui prédestinent au découpage**
  - ✓ **Le territoire de chaque canton est défini sur des bases essentiellement démographiques**
  - ✓ **Le territoire de chaque canton est continu**
  - ✓ **Toute commune de moins de 3500 habitants fait partie intégrante du même canton**

Décision finale = décret en conseil d'état (le Conseil Général aura 6 semaines pour se prononcer sur le projet de redécoupage

➔ **Conditions de domicile: assouplissement. Désormais le nombre de conseillers départementaux non domiciliés dans le département n'est plus limité**

➔ **Conditions inéligibilités: les fonctions rendant inéligible au mandat de conseiller départemental ne doivent pas avoir été exercées dans l'année précédant les élections départementales (6 mois avant). Le candidat élu dans plusieurs cantons perd de plein droit ses deux mandats**

Deuxième partie

Préparer le scrutin

Le rôle des équipes sortantes

SENSIBILISER

- ➔ Demande d'une campagne officielle de l'Etat par l'AMF
- ➔ Communication dans bulletins municipaux
- ➔ Presse locale

Le rôle des équipes sortantes

L'ORGANISATION DES ELECTIONS

➔ Les listes électorales

- Qui inscrire:

✓ Être citoyen européen, avoir 18 ans, jouir de ses droits civiques

✓ avoir son domicile réel dans la commune ou y habiter depuis six mois au moins

✓ justifier d'une inscription de 5 ans sans interruption au rôle d'une des contributions directes locales

✓ être assujetti à une résidence obligatoire (fonctionnaire public)

✓ Pour les citoyens européens fournir en plus un document d'identité en cours de validité, une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse sur le territoire de la République et l'absence de déchéance du droit de vote dans l'État d'origine.

Le rôle des équipes sortantes

➔ Les listes électorales

- Le maire doit encore :

✓ radier les électeurs décédés dans la commune ou ceux dont l'acte de décès lui a été communiqué

✓ radier, dès réception de l'avis qui lui est communiqué par l'INSEE sur demande du maire du nouveau domicile, l'électeur qui a changé de commune d'inscription et informer l'INSEE de cette radiation

✓ procéder, ou faire procéder par la commission administrative, sur informations communiquées par l'INSEE, à la radiation de tout électeur décédé hors de la commune d'inscription ou condamné à une condamnation comportant privation des droits électoraux

Le rôle des équipes sortantes

➔ Les listes électorales

- calendrier :

✓ les opérations d'inscription et de radiation s'achèvent le dernier jour ouvrable de décembre (y compris le samedi)

✓ avant le 9 janvier, la commission administrative se prononce sur les observations formulées par des électeurs qui auraient été radiés d'office

✓ le tableau récapitulatif est déposé le 10 janvier

✓ la clôture définitive de la liste électorale doit intervenir le dernier jour du mois de février.

Le rôle des équipes sortantes

➔ Les cartes électorales

✓ mentions figurant sur la liste électorale ainsi que le code postal du domicile

✓ lieu du bureau de vote où doit se présenter l'électeur

✓ Les cartes électorales sont distribuées aux électeurs, par les soins du maire. Les cartes qui n'ont pu être remises à leur titulaire font retour à la mairie. Elles y sont conservées à la disposition des intéressés jusqu'au jour du scrutin inclus.

✓ Cette distribution doit être achevée en toute hypothèse trois jours avant le jour du scrutin. Dans chaque bureau de vote, lors de la clôture du scrutin, les cartes non retirées, ainsi que celles qui l'ont été, sont mentionnées nominativement sur le procès-verbal

Le rôle des équipes sortantes

➔ **Fournir les attestations d'inscription sur les listes aux candidats pour les déclarations de candidature**

- **À délivrer dans les 30 jours précédant date de dépôt de candidature**
  - ✓ **Attester que le candidat est inscrit sur les listes avant 31 décembre**
  - ✓ **Attester qu'il est inscrit sur le tableau des listes publié avant le 10 janvier (inscription non contestée)**

Le rôle des équipes sortantes

➔ La tenue des bureaux de vote

- Composition
  - ✓ Président en priorité maire et adjoints, CM dans ordre du tableau ou personne extérieur désignée en cas d'empêchement
  - ✓ Un suppléant désigné parmi les CM ou les électeurs
  - ✓ Deux assesseurs désignés par les listes (désigné avant-veille 18h)
  - ✓ Le secrétaire du bureau de vote choisi par président et assesseurs (voix consultative) parmi les électeurs

Modèle désignation assesseurs

Le rôle des équipes sortantes

➔ La tenue des bureaux de vote

- Aménagement salle de vote: isoloir pour 300 électeurs. La présence d'un crayon dans les communes de moins de 1000 habitants n'est pas obligatoire
- Neutralité : pas d'écharpe tricolore, documents de propagande (même aux alentours)
- Contrôle des bureaux de vote par une commission de contrôle dans les communes de plus de 20 000 habitants
- Déroulement du scrutin: de 8h à 18h. Sauf si tous les électeurs ont voté (on peut fermer) et obligation de surveillance de l'urne par le bureau

Modèle affichage bureau de vote

Le rôle des équipes sortantes

- Matériel de vote
  - ✓ Les bulletins de vote
  - ✓ Les enveloppes = au nombre d'inscrits sur les listes. De couleur uniforme et différente de la dernière consultation électorale
- Vote par l'électeur
  - Contrôle identité: carte électorale et carte d'identité (dans les communes de plus de 5000 habitants)
  - Passage par l'isoloir obligatoire (si non retirer voix aux candidats gagnants)
  - Signatures (consultables en mairie durant 10 jours)

Le rôle des équipes sortantes

➔ Le dépouillement

- Personnes
  - ✓ Bureau
  - ✓ Scrutateurs (électeurs)
- Conditions matérielles
  - ✓ Tables (pas supérieur au nombre d'isoloirs): 4 personnes dont 1 de chaque liste
- Etapes préalables
  - ✓ Compter émargement
  - ✓ Ouvrir urne et compter enveloppes par centaine (enveloppe signée)
- Nuls et blancs (annexés au PV)
  - ✓ signe de reconnaissance (croix, froissé ou déchiré)
  - ✓ Sans enveloppes, sur papier de couleur
  - ✓ Communes de plus de 1000: sont interdits les bulletins écrits à la main, changement de l'ordre de la liste

Le rôle des équipes sortantes

Modele_PV_elections_mo ins_1000.pdf

- Procès verbaux
  - ✓ Rédigé par secrétaire de bureau de vote en présence des électeurs
  - ✓ Établi en 2 exemplaires et signé par membres du bureau
  - ✓ Comprend listes d'émargement, PV de remise des cartes d'électeur, feuilles de pointage, enveloppes non réglementaires et bulletins nuls, pièces à l'appui de réclamation

- Proclamation des résultats
  - ✓ En public
  - ✓ Puis affichage
  - ✓ Transmission aux services préfectoraux

Modèle proclamation des résultats

Le rôle des équipes sortantes

COMMUNIQUER

- 1er mars 2013 : le Code électoral prohibe toute aide de la collectivité à la campagne d'un candidat.
- 1er septembre 2013 : il exclut toute campagne de promotion publicitaire des réalisations et de la gestion de la collectivité

➔ Promotion de la collectivité: éviter tout favoritisme au profit de l'élu sortant

- Les questions à se poser: les actions auraient elles-eu lieu hors période électorale? Le support de communication utilisé a-t-il été modifié? Dater le document? Faire savoir ou faire valoir?
- Les principes à respecter:
  - ✓ Neutralité
  - ✓ Régularité
  - ✓ Antériorité
  - ✓ Identité

Le rôle des équipes sortantes

- Les sanctions
  - ✓ Administrative: annulation élection, inéligibilité
  - ✓ Pénale: 75 000 €
  - ✓ Financière: réintégration de la valeur de l'avantage consenti au candidat dans son compte de campagne
- Domaine d'application
  - ✓ Maire qui se représente
  - ✓ Candidat qui est soutenu par l'ancien maire
  - ✓ Opposition
  - ✓ Les structures satellites subventionnées (CCAS, centres culturels, associations…)

Le rôle des équipes sortantes

➔ Les publications (+ courrier)

- Publications légales: pas d'allusion aux élections, pas de changement de format, de publicité, termes mesurés, photos dans des manifestations traditionnelles, compte-rendu de conseils municipaux, informations neutres sur les services, courriers informatifs
- Publications illégales: changement de date de parution, augmentation de format, diffusion plus massive, changement de couleur, insertion de photos d'élus en nombre plus importants, relayer des polémiques et sujets de la campagne, critique des opposants, publié durant la campagne électorale

Applicable à l'opposition dans les communes de + de 3500

Le rôle des équipes sortantes

➔ Les inaugurations

- Règles:
  - ✓ ne pas retarder volontairement une inauguration (déjà ouvert au public mais pas inauguré),
  - ✓ rédaction sobre des invitations (associer l'ensemble du conseil municipal, pas de communication exceptionnelle
  - ✓ pas d'invités anormalement élevé
  - ✓ Durant l'inauguration ne pas rappeler les réalisations effectuées au cours du mandat, ne pas présenter ses futurs projets
  - ✓ Dans le bulletin éviter les photos et éviter une description en caractère élogieux

Le rôle des équipes sortantes

➔ Les panneaux d'affichage

- Règles:
  - ✓ La commune peut informer la population sur les travaux
  - ✓ Le contenu informatif de l'initiative et sa justification par l'événement générateur que constitue les travaux suffisent pour garantir la légalité

Le rôle des équipes sortantes

➔ Site internet et réseaux sociaux

- Règles:
  - ✓ Pas de liens vers les sites des candidats
  - ✓ La collectivité peut créer un site dans cette période avec présentation neutre et administrative + pas de communication autour de l'ouverture du site
  - ✓ Mises à jour du site possibles jusqu'à la veille du scrutin mais pas de mise en valeur graphique nouvelle, nouvelles rubriques, multiplication de services
  - ✓ Supprimer informations mises en ligne antérieurement promotionnelles
  - ✓ Fermer blog du maire
  - ✓ Fermer les vidéos promotionnelles

Le rôle des équipes sortantes

➔ Le bilan des réalisations de la collectivité

- Règles:
  - ✓ Possible dans un bulletin traditionnel, énumération simple dépourvue de polémique et d'engagements dans le futur
  - ✓ Illégale si mise en valeur du candidat: supplément au bulletin municipal,

Etre candidat

70% des maires souhaitent se représenter*

* Sondage IFOP février 2013

68% dans les communes de moins de 2000 habitants

97% dans les communes de plus de 10 000 habitants

Etre candidat

75% des maires de petites villes souhaitent se représenter*

* Sondage association des petites villes

9/10 des maires qui ne se représentent pas = l'âge

Deuxième motif: le poids des intercommunalités

Etre candidat

INELIGIBILITES ET INCOMPATIBILITES

➔ Eligibilité

- 18 ans, obligations militaires
- Un des 3 cas
  - ✓ Être électeur (attestation du maire)
  - ✓ Être inscrit au rôle des contributions directes
  - ✓ Justifier qu'il devrait être inscrit au rôle des contributions directes au 1er janvier

Etre candidat

situations				pièces à fournir
Le candidat est inscrit sur la liste électorale de la commune				attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours au dépôt de candidature
Le candidat français n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune	Le candidat est inscrit dans une autre commune	le candidat est inscrit au rôle d'une des contributions directes	il habite dans la commune	attestation d'inscription sur la liste électorale de l'autre commune / avis d'imposition ou extrait de rôle délivré par le Trésor / acte notarié établissant que l'intéressé est devenue propriétaire l'année précédant l'élection ou acte sous seing privé établissant qu'il est devenu locataire
			il n'habite pas dans la commune	attestation d'inscription sur la liste électorale de l'autre commune / avis d'imposition ou extrait de rôle délivré par le Trésor
		le candidat n'est pas inscrit au rôle d'une des contributions directes	il habite un local d'habitation de la commune	attestation d'inscription sur la liste électorale de l'autre commune / acte notarié établissant que l'intéressé est devenue propriétaire l'année précédant l'élection ou acte sous seing privé établissant qu'il est devenu locataire
			il n'habite pas la commune	le candidat n'est pas éligible
	le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale	le candidat est inscrit au rôle d'une des contributions directes	il habite dans la commune	Copie CNI ou passeport ou certificat de nationalité / Bulletin n° 3 du casier judiciaire/ acte notarié établissant que l'intéressé est devenue propriétaire l'année précédant l'élection ou acte sous seing privé établissant qu'il est devenu locataire ou avis d'imposition ou extrait de rôle
			il n'habite pas dans la commune	Copie CNI ou passeport ou certificat de nationalité / Bulletin n° 3 du casier judiciaire/ avis d'imposition ou extrait de rôle
		le candidat n'est pas inscrit au rôle d'une des contributions directes	il habite un local d'habitation de la commune	Copie CNI ou passeport ou certificat de nationalité / Bulletin n° 3 du casier judiciaire/ acte notarié établissant que l'intéressé est devenue propriétaire l'année précédant l'élection ou acte sous seing privé établissant qu'il est devenu locataire
			il n'habite pas la commune	le candidat n'est pas éligible
Le candidat est d'un pays de l'Union européenne inscrit sur liste électorale des étrangers de la commune (les citoyens de l'UE ne peuvent être officier d'état civil, OPJ, remplacer le maire en cas d'empêchement, recevoir délégation de fonction et voter aux sénatoriales). La nationalité doit inscrite sur le bulletin de vote au-dessus de 1000 habitants (changement de seuil L 241-1)				attestation d'inscription sur la liste électorale complémentaire de la commune et inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune ou le justifie une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité

Documents non admis: facture, bail de location, attestation du centre es impôts (qui n'est pas un extrait de rôle)

Etre candidat

➔ **Inéligibilités**

- **Absolues (partout)**
  - ✓ **Privés de droit électoral ou condamnés**
  - ✓ **Majeurs sous tutelle ou curatelle**
  - ✓ **Médiateur de la république ou défenseur des enfants durant la durée de leurs fonctions**
  - ✓ **Pendant 1 an: CM démissionnaires du fait du refus d'exercer des fonctions obligatoires, maires/adjoints n'ayant pas établi déclaration de patrimoine, personnes n'ayant pas répondu aux obligations de tenue de compte de campagne, personne ayant accepté des dons interdits**

Personnes en situation de faillite sont redevenues éligibles depuis la loi de 2005

Etre candidat

- **Relatives (que dans le ressort où ils exercent leur fonctions)**

Inéligibilités relatives		
pendant la durée des fonctions	les agents salariés communaux	exception pour agents saisonniers ou occasionnels dans communes de moins de 1000 habitants
jusqu'à 6 mois avant la cessation des fonctions	les cadres (DGS, DST, chef de services, chef de cabinet, dircab…) de l'EPCI	NOUVEAUTE
	membres des tribunaux administratifs et CRC	
	magistrats TGI et cours d'appel	
	offiiers des trois armées	
	fonctionnaires de police	
	comptable	
	DG, DGA, chef de service membres du cabinet du président du CG et du CR	
	ingénieurs chargé de la circonscription de la voirie	
	chefs de section des TP de l'Etat	
	entrepreneurs des services municipaux	lien d'intérêt les rend inéligibles
jusqu'à 1 an après la cessation des fonctions	sous-préfets	
	secrétaires généraux de préfecture	
	directeurs de cabinet de Préfet	
	sous-préfets chargé de mission auprès du préfet	
jusqu'à 3 ans après la cessation des fonctions	Préfet de région	

Etre candidat

➔ Incompatibilités

Incompatibilités conseil municipal/communauté		
cumul des mandats	pas plus de 2 mandats dont 1 exécutif	délai de 30 jours pour démissionner
	les fonctions EPCI pas prises en compte	
	nouveau: mandat parlementaire incompatible avec plus d'un mandat (pas pour les communes de moins de 1000 habitants)	
emploi de l'élu	militaire de carrière en activité	délai de 10 jours pour démissionner après l'élection
	membre du conseil constitutionnel et conseil supérieur de l'Audiovisuel	
	préfet, sous-préfet, secrétaire général de préfecture	
	fonctionnaire des corps de commandement de la police nationale	
	souverneur et sous-gouverneur de la banque de France	
	magistrat des chambres régionales des comptes	
	salarié du CCAS	
parenté	que 2 ascendants dans le conseil municipal (communes de plus de 500 habitants)	ne concerne pas les conjoints
maires et adjoints	membre d'organisme financiers nationaux, et du conseil de la politique monétaire de la BdF	
	président de conseil régional ou général	
	membre de la commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne	
	sapeur pompier volontaire	maires des communes de plus de 3500 ou adjoint des communes de plus de 5000 habitants
	agent des administrations financières ayant connaissance de la comptabilité de la commune	
	agent salarié du maire (dans son activité privée)	
conseiller communautaire	emploi salarié au sein de la communauté	sans fonction de direction on peut rester employé dans la communauté et être conseiller municipal (mais pas conseiller communautaire)
	emploi salarié au sein d'une commune membre	on peut rester employé par une commune voisine mais interdiction d'être conseiller communautaire

Etre candidat

DEPOT DE CANDIDATURE

➔ Candidatures moins de 1000 habitants

- Candidature groupée ou isolée obligatoire
- Obligatoire pour le 1er tour (pas besoin de la redéposer pour le 2nd tour) et pour le 2nd tour pour les nouvelles candidatures (dans le cas où candidats < au nombre de sièges)
- Dépôt à la préfecture ou sous-préfecture avec récépissé immédiat
- Comporte
  - ✓ Noms, prénoms, sexe
  - ✓ Date et lieu de naissance
  - ✓ Domicile et profession
  - ✓ Signature
  - ✓ Pièces: copies CNI, justificatifs d'éligibilité

Déclaration du 14 février au 21 février 18h (3ème jeudi précédant le scrutin) pour le 1er tour et du 10 mars au 11 mars 18h pour le 2ème tour

Modèle déclaration de candidature moins de 1000 habitants

Etre candidat

➔ Candidatures plus de 1000 habitants

- Obligatoire pour les 2 tours par le responsable de liste
- Dépôt sous forme de listes paritaires en nombre égal aux sièges à pourvoir
- Contrôle de recevabilité fait par la préfecture = récépissé différé
- Comporte une déclaration collective avec
  - ✓ Le titre de la liste
  - ✓ Noms, prénoms, sexe
  - ✓ Date et lieu de naissance
  - ✓ Domicile et profession
  - ✓ Signatures
  - ✓ Pièces: copies CNI et justificatifs d'éligibilité
  - ✓ Mandats de chaque colistier pour le responsable de liste
  - ✓ Déclaration individuelle si un colistier n'a pas pu signer la liste

déclaration collective de candidature plus de 1000

Modèle tableau à joindre à la déclaration

Modèle déclaration individuelle

Modèle mandat responsable de liste

Etre candidat

LA COMMUNICATION EN PERIODE ELECTORALE

➔ Bilan de mandat possible

- Ne tombe plus sous le coup de l'interdiction de campagne de promotion publicitaire (depuis 2001)
- S'il est présenté et pris en charge par le candidat
- Pas de caractère polémique et injurieux

➔ Réunions électorales

- Mise à disposition de salle gratuite: légale si à tous les candidats sont concernées
- Délibération sur les conditions d'occupation des locaux communaux (modalités de dépôt de demande, tarifs, exclure les réunions politiques…)
- En l'absence mise à disposition par le maire

Etre candidat

➔ Interventions de personnalités ou organismes
- Soutiens de ministre ou parlementaire: attention à l'utilisation des en-têtes, proximité avec date du scrutin…
- Droit de réserve des fonctionnaires: ne pas se servir de l'autorité pour influencer le vote, pour les communaux ne pas distribuer les tracts
- Les religieux: possibilité de prise de position mais vérifier si le candidats est en mesure de répondre
- Les associations: ne pas les utiliser comme vecteur de propagande

➔ Téléphone
- À compter du 1er septembre 2013, aucun numéro d'appel téléphonique gratuit ne peut être porté à la connaissance du public
- Phoning permis (SMS, MMS) mais consentement préalable

Etre candidat

➔ Site internet et réseaux sociaux
- Référencement d'un site interdit (publicité commerciale durant les 6 mois)
- Utilisation de modules gratuit de création de blog par média déconseillé
- Plus de modification à partir de la veille minuit

➔ Utilisation des fichiers
- Les fichiers admis:
  - ✓ Fichiers constitués par le candidat lui-même
  - ✓ Listes électorales
  - ✓ Fichiers commerciaux mais les « clients » doivent être avertis que ce fichier est transmis
- Les fichiers interdits:
  - ✓ Internes mis en œuvre dans les CL (état civil, taxes, aide sociale, parents d'élèves, site web de la mairie…)
- Informations obligatoires lors de l'envoi de messages: origine du fichier, possibilité de s'opposer l'envoi de messages

Etre candidat

➔ Tracts
- Interdit de les distribuer après le samedi 24h
- Veiller à laisser le temps aux autres candidats de répondre quand apport d'éléments nouveaux
- Même un tract anonyme à caractère diffamatoire peut faire annuler l'élection

➔ Presse et communication audiovisuelle
- Publicité interdite à partir du 1er septembre: insertion payantes, publi-reportage
- Mais un média peut exposer ses opinions (droit de réponse si mise en valeur d'un candidat sous 24h)
- Égalité de traitement

➔ Sondages
- Interdit la veille de chaque tour et le jour du scrutin
- Dépense électorale si fait après le 1er mars 2013 ou si exploité après cette date

Modèle demande de concours de la commission de propagande

Etre candidat

LA CAMPAGNE OFFICIELLE (25 février – 8 mars minuit)

➔ **Envoi de documents**

- **Dans les communes de moins de 2500 habitants, en totalité par les candidats, sans participation de l'Etat**
- **Dans les communes de plus de 2500 habitats par la commission de propagande**
  - ✓ **Aux électeurs pour circulaires et bulletins de vote**
  - ✓ **Aux mairies pour les bulletins de vote**
  - ✓ **Obligation de déclaration de liste à la commission de propagande et de l'imprimeur**
  - ✓ **Livraison des exemplaires (avant date fixé par arrêté préfectoral)**
  - ✓ **Envoi au plus tard le 5 mars**

Modèle Bulletin de vote moins de 1000

Modèle Bulletin de vote 1000-3500

Modèle Bulletin de vote plus de3500

Etre candidat

➔ **Circulaire ou profession de foi**

- **60/80g et 210 mm x 297 mm**
- **Pas de combinaison bleu-blanc-rouge**
- **Remboursé sur la base du nombre d'électeurs + 5%**
- **Par d'autres circulaires envoyées durant la distribution de la circulaire**
- **Sur fond blanc pour être relboursé**

➔ **Bulletins**

- **Formes**
  - ✓ **60/80 g**
  - ✓ **1 ou 2 noms: 105x148 mm**
  - ✓ **3 à 31 noms: 148x210 mm**
  - ✓ **+ de 31 noms: 2010x297 mm**
  - ✓ **Pas de combinaison bleu-blanc-rouge**
  - ✓ **Sur fond blanc**
- **Nombres: double du nombre d'électeurs + 10%**

Comment calculer le nombre de bulletins

Etre candidat

➔ **Affichage électoral**

- **Réglementé à partir de septembre 2013**
- **Autorisé sur les emplacements et panneaux d'expression libre**
- **Nombres**
  - ✓ **Devant les bureaux de vote**
  - ✓ **5 dans les communes de – de 500 électeurs**
  - ✓ **10 dans les communes 501/5000 électeurs + 1 à chaque tranche de 3000 électeurs**
  - ✓ **Au-dessus de 5000 + 1 à chaque tranche de 2000 électeurs**
- **Format des affiches**
  - ✓ **Pas de fond blanc**
  - ✓ **Maximal: 594 mm x 841 mm**
  - ✓ **Pour le remboursement: 2 affiches 594 mmmx841mm et 2 affiches 297 mm x 420mm**
- **Demande d'emplacement:**
  - ✓ **Dans les communes de moins de 3500 habitants: demande faite au plus tard le 5 mars à midi. (12 mars pour le 2dn tour) Emplacements attribués dans l'ordre d'arrivée**
  - ✓ **Dans les communes de plus de 3500 habitants: emplacements par tirage au sort par sous-préfecture ou préfecture**

Modèle demande panneaux d'affichage < 3500

Etre candidat

➔ **Remboursement de l'impression: le seuil de 3500 habitants**

- **Pour les communes de + de 3500: Remboursement si 50% de fibres recyclées et certification de gestion durable des forêts**
- **Dans les communes de moins 3500 bulletins: livraison en mairie au plus tard à midi la veille du scrutin ou le jour même**
- **Remboursement des frais d'impression pour les candidats qui ont fait + de 5%**

Possibilité de demande subrogation à l'imprimeur

Etre candidat

LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

➔ Avantages consentis à un candidat (toutes les communes)

- Personnes physiques
  - ✓ 4600 € par personne (par chèque ou carte si plus de 150 €)
  - ✓ Dons des candidats non comptabilisés
- Personnes morales
  - ✓ Interdit quelque soit la période, même les associations
  - ✓ Excepté les partis politiques
- Risques
  - ✓ Annulation de l'élection
  - ✓ 3750 € d'amende et 1 de prison pour le donateur
  - ✓ Rejet du compte de campagne
  - ✓ Le candidat pour régulariser peut rembourser la somme due à la personne morale

Exemples d'avantages sanctionnés:
Mise à disposition de salle, bulletins, affichage, réductions tarifaires par entreprises

Etre candidat

➔ Dans les communes de plus de 9000 habitants

- nécessité de recueillir les dons par l'intermédiaire d'un mandataire financier ou d'une association de financement électoral depuis le 1er mars 2013
- règlement par le mandataire financier des dépenses engagées en vue de l'élection et antérieures à la date du tour de scrutin où l'élection a été acquise
- plafonnement des dépenses électorales et des dons fiscalement déductibles
- institution d'un compte de campagne retraçant les recettes et les dépenses de la campagne

Etre candidat

Simulateur plafond dépenses électorales

➔ Plafond des dépenses

- Se référer au tableau de l'article L. 52-11 du code électoral
- les versements en espèces (<150 euros) et montant total des dons faits en espèces au profit du candidat < 20 % du montant des dépenses (si montant autorisé = ou > à 15 000 €)
- La liste des donateurs doit être jointe au compte de campagne en suivant, d'une part, l'ordre de délivrance des reçus et, d'autre part, les dates des collectes
- Les dépenses : frais de personnel, de communication, de téléphone de déplacement, concours en nature…
- Les recettes: fonds du candidat, dons personnes physiques, dons partis politiques

➔ Compte de campagne

- Déposé 9ème vendredi qui suit dernier tour du scrutin à la CNCCFP
- Visé par expert comptable
- Permet le remboursement si 5% des suffrages = 50% du plafond des dépenses autorisées et pas > à l'apport personnel du candidat

Etre candidat

obligations selon les seuils	
Communes de moins de 1 000 habitants:	déclaration de candidature(s) isolées ou groupées obligatoire
	titre de liste facultatif
	modele de bulletin de vote indicatif
	aucune prise en charge de la propagande électorale par l'Etat
	mise en place facultative de panneaux électoraux par la commune
	affichage obligatoire du nombre de conseillers à élire et de la liste des candidats
Communes entre 1000 et 2 500 habts déclaration de liste de candidatures ordonnées selon la parité	déclaration de candidatures ordonnées et titrage de liste obligatoire
	déclaration concomitante de candidatures à l'intercommunalité obligatoire
	modèle de bulletin de vote indicatif
	aucune prise en charge de la propagande électorale par l'Etat
	mise en place facultative de panneaux électoraux par la commune
Communes entre 2 500 et 3 500 habts : déclaration de liste de candidatures ordonnées selon la parité	déclaration de candidatures ordonnées et titrage de liste obligatoire
	déclaration concomitante de candidatures à l'intercommunalité obligatoire
	prise en charge de l'envoi de la propagande électorale
	aucun remboursement des frais d'impression et d'affichage de la propagande électorale
	mise en place sur demande de panneaux électoraux par la commune
Communes entre 3 500 et 9 000 habts : déclaration de liste de candidatures ordonnées selon la parité	déclaration de candidatures ordonnées et titrage de liste obligatoire
	déclaration concomitante de candidatures à l'intercommunalité obligatoire
	prise en charge sur demande de l'envoi de la propagande électorale
	remboursement des frais d'impression et d'affichage de la propagande aux listes 5%
	attribution d'un numéro de panneau d'affichage unique pour l'ensemble des points d'impnatation des panneaux
Communes de 9 000 habitants et plus : même régime qu'à 3 500 habitants mais plafonnement des dépenses	plafonnement des dépenses de campagne avec tenue obligatoire d'un compte par un mandataire financier
	possibilité de remboursement de l'apport personnel pour les dépenses de campagne jusqu'à 47,5 % du plafon des dépenses